



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 79
- Présents : 59
- Votants : 68

DATE :

- De convocation : 12 mai 2021
- De l'affichage : 20 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi dix-neuf mai à 19h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé au théâtre municipal de Coutances, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DELAFOSSE Nadège	HEWERTSON Sophie	MARIE Jacques
BELLAIL Rémi	DELIVERT Florent	HUET Laurent	MASSON Jean-Michel
BELLEE Jean-Pierre	DOYERE JOEL	HUREL Grégory	MOREL Jacques
BIDOT Jacky	DURAND Benoît	LAINÉ Pauline	PERRODIN Jean-Pierre
BINET Jean-René	FAUTRAT Aurélie	LANGLOIS Pascal	QUESNEL Bruno
BOUDIER Régis	FOURNIER Delphine	LARBI Sonia	RAULT Jean-Benoît
BOUILLON Emmanuelle	GALBADON Grégory	LECONTE Valérie	ROBIOLLE Hubert
BOURDIN Jean-Dominique	GAUNELLE Mireille	LEFEVRE Claude	ROUXEL David
CLEMENT Corinne	GIGAN Aurélie	LEFEVRE Didier	SALVI Martial
COUILLARD Arnaud	GRANDIN Sébastien	LEFRANC Daniel	TEYSSIER Louis
COURT Serge	GUILLE Hervé	LEGOUBEY Jean-Pierre	VAUGEOIS Philippe
D'ANTERROCHES Philippe	GUILLOTTE Hubert	LEMOINE Sylvie	VILQUIN Franck
de la HOUGUE Catherine	HAREL Anne	LEMOUTON Yves	VINCENT Patricia
DEBRAY Pierre-Henri	HÉLAINE Daniel	LESAULNIER Jean-Louis	VOGT Pierre
DEFOY Marine	HENNEQUIN Claude	MACé Richard	

ABSENTS EXCUSES : Hervé Agnès (procuration à Grégory Hurel), Bernard Boscher (procuration à Sonia Larbi), Elodie Boursin (procuration à Corinne Clément), Eric De Laforcade, Béatrice Gosselin (procuration à Jean-Pierre Legoubey), Jean-Claude Heurtaux (procuration à Jean-Benoît Rault), Rodolphe Jardin (remplacé par son suppléant Arnaud Couillard), Dany Ledoux (procuration à Régis Boudier), Michel Lemièrre (procuration à Louis Teyssier), Jean Lemesle (procuration à Pauline Lainé), Guy Jouanno, Hubert Rihouey (procuration à Aurélie Gigan), Marc Jouanne, Michel Voisin

ABSENTS : Claude Bosquet, Bruno Launay, David Laurent, Justine Lebouteiller, Patrick Outrequin, Nicolas Pigasse, Etienne Savary,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Serge COURT, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 5 mai 2021

Intervention du délégué régional de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information

- 1- Bilan de la concertation préalable relative à la construction de la nouvelle usine Renault
- 2- Evolution du schéma de coordination du Projet éducatif social local – modification du tableau des emplois
- 3- Tableau des emplois
- 4- Ecole de Montmartin-sur-mer : fonds de concours
- 5- Ecole de Gavray : fonds de concours
- 6- Manche ambition jeunes
- 7- Participation au fonds d'aide aux jeunes
- 8- Actualisation des tarifs de la taxe de séjour
- 9- Convention de blanchisserie avec le CCAS de Coutances
- 10- Remplacement du mobilier de la bibliothèque de Montmartin-sur-mer : demande de subvention
- 11- Protocole d'engagement au contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- 12- Budget déchets : décision modificative n°1
- 13- Budget GEMAPI : décision modificative n°1
- 14- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 15- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 16- Questions diverses

Annexes :

- 1- Procès-verbal de la séance du 5 mai 2021
- 2- Bilan de la concertation préalable établi par le garant
- 3- Les enseignements tirés de la concertation établis par Coutances mer et bocage
- 4- Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique

Intervention ANSSI

Le délégué régional Normandie de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), monsieur Jean-François VANDERPLANCKE, va intervenir sur la thématique de la sécurité des systèmes d'information des collectivités territoriales. Sujet d'actualité à la vue du contexte actuel et l'augmentation importante des cas de piratage d'établissements publics (hôpitaux, collectivité territoriale, EPCI...) mais aussi privé, et les grandes structures et les grands groupes ne sont pas épargnés.

Une approche sera faite autour des différentes sortes de hackers (pirates), leurs motivations et les méthodes utilisées pour arriver à leur fin avec des exemples concrets issus du monde des collectivités.

Dans un second temps, monsieur VANDERPLANCKE, indiquera les responsabilités des dirigeants et des élus sur la sécurité des systèmes d'information de leur entité.

Des pistes de réflexions seront abordées pour identifier, contrer, réagir en cas d'attaques que ce soit du point de vue technique mais aussi organisationnel et les moyens à mettre en œuvre, de même que l'importance de l'information et de la sensibilisation sur ce sujet à destination des agents et des usagers des systèmes d'information de la collectivité.

Un temps d'échange sera mis à profit à la fin de la présentation.

Approbation du procès-verbal du 5 mai 2021

⇒ Voir document en annexe

Monsieur DEBRAY indique, concernant le point 1, qu'il a ajouté un critère de rentabilité en plus du critère de trésorerie.

⇒ **Unanimité**

1- Bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances

Compétente en matière de documents d'urbanisme et de développement économique Coutances mer et bocage a engagé une procédure de déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances conformément au code de l'urbanisme et aux délibérations communale et communautaire du 16 octobre 2019 et 27 novembre 2019, ainsi qu'en accord avec la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux durant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, lui-même prescrit le 22 mai 2019.

La déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances a fait l'objet d'un examen au cas par cas en application du code de l'urbanisme, dans sa décision n°2020-3582 la Mission Régionale d'Autorité environnementale a soumis le projet à évaluation environnementale.

En conséquence et dans le cadre du régime de la concertation préalable introduite par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 réformant la participation du public et codifiée aux articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement, Coutances mer et bocage a engagé une concertation préalable conformément aux articles L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du code de l'environnement.

À ce titre, Coutances mer et bocage a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la nomination d'un garant. Monsieur Sylvain ANDRÉ a été désigné par décision du 15 juillet 2020 de la Commission Nationale du Débat Public en qualité de garant de la concertation.

Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire de Coutances mer et bocage en date du 23 septembre 2020.

La concertation préalable s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- **Une durée de concertation préalable de 5 semaines, du 17 octobre 2020 au 21 novembre 2020.**
- **La mise à disposition du public d'un dossier de concertation et de registres** au siège de Coutances mer et bocage, Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances et à la direction de l'urbanisme de Coutances mer et bocage, 9 rue de l'Écluse Chette, 50200 Coutances, aux heures et jours habituels d'ouverture. Le dossier était également téléchargeable sur les sites Internet www.coutancesmeretbocage.fr et www.coutances.fr. Cette mise à disposition a été effectuée pendant toute la durée de la concertation.
 - 21 contributions ont été comptabilisées dans les registres de concertation.
- **La possibilité pour la population de faire parvenir ses observations via une contribution directe auprès du garant**, pendant toute la durée de la concertation par courriel à sylvain.andre@garant-cndp.fr
 - 1 contribution a été transmise au garant.
- **La possibilité pour la population de faire parvenir ses observations** pendant toute la durée de la concertation **par courriel** à : urbanisme@communaute-coutances.fr, ou **par voie postale** à adresser à M. le Président (Coutances mer et bocage, Hôtel de ville, BP 723, 50200 Coutances).
 - Aucune contribution n'a été comptabilisée.
- **L'organisation de permanences en présence du garant de la concertation**, le premier et le dernier jour de la concertation, soit le samedi 17 octobre 2020 et le samedi 21 novembre 2020.
 - 9 personnes ont participé le 17 octobre 2020,
 - 7 personnes ont participé le 21 novembre 2020.
- **L'organisation de deux réunions publiques en présence du garant de la concertation** le lundi 26 octobre 2020 et le lundi 16 novembre 2020 à 18h30 en distanciel en visio-conférence via l'outil go to meeting.
 - La réunion du 26 octobre a mobilisé 19 participants,
 - La réunion du 16 novembre a mobilisé 5 participants.

- **La publication d'une vidéo de présentation du site de projet**, visionnée 232 fois, sur les sites Internet www.coutancesmeretbocage.fr et www.coutances.fr en remplacement de la réunion du 07 novembre 2020 annulée à la demande du garant de la concertation préalable, au regard du second confinement national appliqué à compter du 29 octobre 2020 minuit jusqu'au 15 décembre 2020.

La concertation préalable s'est déroulée sous la responsabilité de Monsieur Sylvain ANDRÉ, et celui-ci en a établi un bilan, duquel il résulte que la concertation s'est déroulée dans un climat serein et respectueux, dans un état d'esprit constructif, d'ouverture et de confiance. La concertation préalable a ainsi donné les moyens à chacun de s'informer, de participer et de s'exprimer.

Le bilan de la concertation rendu public par le garant et publié sur le site Internet de Coutances mer et bocage www.coutancesmeretbocage.fr précise que les principaux points soulevés pendant la concertation concernent :

- Les enjeux environnementaux,
- Les enjeux sociaux et économiques,
- La reconversion du site.

Coutances mer et bocage a tiré et publié sur son site Internet www.coutancesmeretbocage.fr le bilan de la concertation préalable reprenant ainsi les éléments soulevés lors de la concertation préalable et en y apportant des éléments de réponse.

Les enjeux soulevés	Les enseignements tirés de la concertation
Enjeux environnementaux	
Intégration du projet dans l'environnement	Préservation des corridors écologiques et des haies bocagères Préservation des arbres en phase chantier Préservation de la zone humide et du cours d'eau (en phase chantier également) Zone tampon à proximité des espaces sensibles Création d'un merlon planté d'essences locales au Nord Implantation altimétrique du futur bâtiment prenant en compte la topographie du site Orientation d'Aménagement et de Programmation annexée au PLU et mise à jour du PLU, avec un zonage adapté
Enjeux patrimoniaux	
Vestiges archéologiques (fontaine oubliée, hippodrome, urne funéraire) Proximité avec le château de la Mare	Zone tampon paysagée en limite Nord Préservation des cônes de vue, implantation altimétrique du futur bâtiment prenant en compte la topographie du site Utilisation de matériaux permettant une insertion du projet dans son environnement
Enjeux sociaux et économiques	
Nombre d'emplois créés à terme Investissements prévus Perspectives économiques de l'entreprise Aides économiques des collectivités...	Projet encouragé par les participants pour l'économie et l'équilibre social du territoire et pour son rayonnement
Reconversion du site actuel	
Quelle reconversion du site actuel de la Guérie Quid des circulations entre les 2 sites (actuel et futur)	Adaptation du site actuel plus en adéquation avec l'environnement urbain proche

Le garant de la concertation préalable, ne se prononce pas sur le projet en lui-même, mais bien sur les modalités de poursuite de l'information et de la participation du public.

Dans son bilan il recommande de :

- Continuer à bien informer et associer le public, notamment en poursuivant les modalités mises en place pendant la concertation préalable (information dans le magazine communautaire, visite...)
- Maintenir active la page du projet sur le site Internet de la communauté de communes,
- Continuer à mobiliser sur le projet, chaque fois que possible, en poursuivant le dialogue avec les citoyens et pas seulement les institutionnels.

Coutances mer et bocage a poursuivi l'information sur son site internet, la mise à disposition au service urbanisme des documents relatifs à la concertation préalable et l'accueil du public en fonction des sollicitations.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte du bilan de la concertation préalable établi par le garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public et qu'à l'issue du bilan de la concertation, il n'a pas été nécessaire d'apporter de modification aux documents relatifs à la mise en compatibilité du PLU de Coutances.
- D'approuver les mesures à prendre pendant toute la durée de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coutances pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation,
 - la collectivité souhaite poursuivre l'information autour du projet.
 - la page dédiée au projet sur le site Internet de la communauté de communes restera active et sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement du projet. Les documents disponibles sur le site Internet sont également consultables au format papier au service urbanisme de Coutances mer et bocage (9 rue de l'Écluse Chette 50200 COUTANCES).
- Compte-tenu des résultats de la concertation préalable, du bilan du garant et au regard de l'intérêt général fort que constitue le maintien et le développement de l'entreprise JRegnault SAS pour le territoire, il est également proposé au Conseil Communautaire de réaffirmer l'intérêt général du projet, de poursuivre la procédure de déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances.
- La déclaration de projet relative à la construction de la nouvelle usine de la société JRegnault SAS emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coutances qui en est la conséquence sera soumise à enquête publique.
- De donner tous pouvoirs au Président pour organiser l'enquête publique nécessaire, et le charge de signer toutes pièces relatives à cette procédure.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Manche ainsi qu'à la Présidente de la Commission Nationale du Débat Public.

Monsieur le président informe l'assemblée qu'un conseil de communauté se tiendra le 18 août prochain pour traiter de ce dossier car le calendrier est extrêmement contraint.

Monsieur MASSON demande si nous avons des informations sur le devenir de l'usine actuelle. Monsieur BINET indique que, sur le site actuel, l'entreprise Regnault est sur 5 bâtiments dont 3 lui appartiennent. Elle requalifiera ces bâtiment pour installer un service de pièces détachées. Les deux autres bâtiments seront réaffectés à d'autres entreprises.

Monsieur le président précise que les chefs d'entreprises de carrosserie de la Manche réfléchissent à la création d'une école de carrosserie. Les bâtiments appartenant à Coutances mer et bocage seront loués à l'entreprise Unither qui se développe fortement.

⇒ **Unanimité**

2- Evolution du schéma de coordination du Projet éducatif social local – modification du tableau des emplois

Le travail de diagnostic mené actuellement dans le cadre du Projet Educatif Social Local (PESL) nécessite aujourd'hui de mettre en adéquation la coordination avec les axes stratégiques émergents.

En effet, le schéma de coordination actuel basé sur

- ↳ 1 coordination principale à temps plein,
- ↳ 6 coordinations locales de 0.3 équivalents temps plein répartis sur des agents occupants d'autres missions (animations, directions ALSH, Relais assistantes maternelles ...)
- ↳ 3 coordinations thématiques (petite enfance, enfance ...) correspondant à 1.2 équivalent temps plein, elles aussi réparties sur des agents avec d'autres missions.

apparaît peu optimal pour remplir efficacement les ambitions de Coutances mer et bocage pour la jeunesse et la famille.

La mise en place de ce nouveau schéma est basée exclusivement sur des glissements de temps de travail. Il s'agit, en effet, de répartir différemment les temps de travail actuels pour aboutir à la création de 3 postes à temps plein ceci afin de nous permettre :

- ↳ D'apporter une réponse organisationnelle cohérente avec les objectifs partagés du PESL
- ↳ De concourir à plus d'efficacité de la coordination PESL
- ↳ D'optimiser les moyens humains destinés à la coordination
- ↳ De disposer d'une coordination détenant la flexibilité nécessaire et attendue
- ↳ De renforcer la légitimité de la coordination PESL au sein du Pôle Sports – Culture – Jeunesse et au sein de l'organisation globale de Coutances mer et bocage notamment dans la recherche de transversalité
- ↳ De créer une « équipe » de coordination motivée pour mettre en œuvre le futur projet

Le nouveau schéma de coordination qui vous est proposé s'organise donc autour d'un poste à temps plein de coordination principale (comme aujourd'hui) et de 3 postes à temps plein de coordination mixte (thématique et territoriale) répartis comme suit :

- ↳ Coordination 1 - *Insertion sociale et professionnelle, implication et citoyenneté des jeunes*
- ↳ Coordination 2 - *Accès au loisirs : sports et culture*
- ↳ Coordination 3 - *Famille et parentalité, petite enfance, enfance*

Chacune de ces coordinations sera positionnée également sur des secteurs du territoire.

Ce nouveau schéma de coordination pourra bénéficier de l'accompagnement financier actuel de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole au titre du Contrat Enfance Jeunesse (55% du coût de l'emploi) et sera intégré lors de la réflexion autour de la future Convention Territoriale de Gestion (CTG)

Ce schéma a reçu un avis favorable de la commission PESL, le mardi 27 avril.

Les 3 postes de coordination nécessitent la modification du tableau des emplois

Il vous est proposé au conseil de communauté d'approuver le nouveau schéma de coordination du Projet Educatif Social Local et le recrutement des agents correspondants

⇒ **Unanimité**

3- Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

Les créations d'emplois présentées ci-dessous concernent :

- Les postes de coordination du PESL, conformément à la délibération précédente. La mise en œuvre du nouveau schéma de coordination est souhaitée pour la rentrée de septembre prochain.
- Un poste de chargé de mission mobilités et vélo pour mettre en œuvre les actions dans le cadre de la prise de compétence mobilités. En particulier, ce chargé de mission travaillera sur la réponse à l'appel à projet 1001 gares qui vise à proposer des services en lien avec les mobilités douces dans un local situé à la gare de Coutances, en partenariat avec la ville de Coutances et plusieurs associations locales.

1-créations d'emplois :

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	GROUPE FONCTION RIFSEEP	COUT
DG-Coordination PESL	CMB577	COORDINATEUR PESL Insertion et citoyenneté	A	Attaché Conseiller socio-éducatif Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	A2	40 000 €
DG-Coordination PESL	CMB578	COORDINATEUR PESL Famille et parentalité	A	Attaché Conseiller socio-éducatif Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	A2	40 000 €
DG-Coordination PESL	CMB579	COORDINATEUR PESL Accès aux loisirs	A	Attaché Conseiller socio-éducatif Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	A2	40 000 €
DG-Mobilité	CMB580	CHARGE DE MISSION VELO ET MOBILITES	A	Attaché Ingénieur	35h00	A2	45 000 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**

4- Travaux à l'école de Montmartin-sur-mer : fonds de concours

Coutances mer et bocage envisage de réaliser les travaux décrits ci-après sur le bâtiment principal de l'école de Montmartin-sur-mer :

- réalisation de faux-plafonds sur l'ensemble de l'étage
- remplacement de l'ensemble des éclairages par des luminaires à source Leds
- remplacement du plancher chauffant électrique par des radiateurs électriques à fluide caloporteur
- installation d'un sous-compteur afin que l'électricité consommée par la mairie soit facturée au réel.

Ces travaux sont estimés à 38 544,73 € HT soit 46 253,68 € TTC.

Le règlement des fonds de concours voté par le conseil de communauté le 22 mai 2019 prévoit la participation des communes à la réalisation des projets d'investissement dès lors que le reste à charge est supérieur à 20 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Organisme	Montant de l'opération
Montmartin-sur-mer ¹	10 407 €
Coutances mer et bocage	28 137 €
Total	38 544 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce fonds de concours et d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

⇒ **Unanimité**

5- Travaux à l'école de Gavray-sur-Sienne : fonds de concours

Coutances mer et bocage envisage de réaliser, au mois de juillet prochain, le remplacement de l'ensemble des luminaires de l'école de Gavray-sur-Sienne par des éclairages à source Leds. Ces travaux sont estimés à 38 776,97 € HT soit 46 532,36 € TTC.

Le règlement des fonds de concours voté par le conseil de communauté le 22 mai 2019 prévoit la participation des communes à la réalisation des projets d'investissement dès lors que le reste à charge est supérieur à 20 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Organisme	Montant de l'opération
Gavray-sur-Sienne ²	15 705 €
Coutances mer et bocage	23 072 €
Total	38 777 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce fonds de concours et d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

⇒ **Unanimité**

¹ Si les subventions obtenues par la communauté représentent moins de 30% du projet, le fonds de concours communal sera minoré de 10%

² Si les subventions obtenues par la communauté représentent moins de 30% du projet, le fonds de concours communal sera minoré de 10%

6- Manche Ambition Jeunes 2021

Le Conseil Départemental de la Manche accompagne la politique jeunesse de Coutances mer et bocage dans le cadre du Projet Educatif Social Local (PESL). Il apporte notamment un soutien financier aux actions de la collectivité en s'appuyant sur le volet « fonctionnement » du contrat de territoire dit volet « cohésion sociale ».

Désireux de proposer une politique d'accompagnement plus en cohérence avec les attentes et les préoccupations des jeunes manchois, le Conseil départemental a souhaité proposer en 2020 un nouveau dispositif en remplacement des Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse (ATFJ). Il s'agit de **Manche Ambition Jeunes**.

Ce dispositif renforce le positionnement du Département en soutenant les initiatives concrètes participant à l'autonomisation des jeunes de **11 à 25 ans**

Les 3 axes d'intervention retenus par le Conseil Départemental pour Manche Ambition Jeunes sont les suivants :

- ⇒ Entreprendre et travailler
- ⇒ Usages numériques et éducation aux écrans
- ⇒ Mobilité et ouverture sur le monde

Désireux de réaffirmer le rôle de coordination des PESL, le Conseil Départemental souhaite que la centralisation des projets à l'échelle intercommunale soit privilégiée.

Coutances mer et bocage proposera au titre de sa coordination PESL en 2021 un dossier Manche Ambition Jeunes unique permettant de valoriser les synergies internes et externes dans les 3 thématiques proposées pour un montant global de 14 000 €.

Les demandes ont reçu un avis favorable de la commission PESL, le 27 avril 2021.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De valider le dépôt d'un dossier Manche Ambition Jeunes pour l'année 2021 dans le cadre des 3 thématiques retenues par le Conseil Départemental
- D'autoriser monsieur le président à signer les dossiers Manche Ambition Jeunes

⇒ **Unanimité**

7- Fonds d'aide aux jeunes 2021

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), géré par le Conseil départemental, vise à développer l'autonomie des jeunes et à favoriser leur insertion professionnelle et sociale. Ce fonds apporte des aides financières individuelles à la subsistance (achats produits d'hygiène, vêtements 1^{ère} nécessité...), à l'insertion dans le cadre de projet professionnel construit (mobilité, formation, matériel professionnel ...) et des aides collectives (actions permis de conduire, tickets de restauration, navettes marées...). La CAF et la MSA participent également au dispositif.

En 2020, 808 demandes d'aide ont été enregistrées et un total de 146 220€ d'aides a été versé (712 demandes et 140 460 € d'aides distribuées en 2019 soit une hausse de 13.64%).

La Mission locale du pays de Coutances a reçu 19 776€.

Par ailleurs, 195 500 € ont été investis dans les actions collectives (idem à 2019) et les financements des 5 Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

425 jeunes ont participé aux actions collectives du FAJ (ticket midi, permis de construire sa vie, navette marée, actions citoyenneté ...), et 1 346 jeunes ont eu recours aux CLLAJ pour la recherche ou des problématiques liées au logement.

Pour 2021, la contribution demandée s'élève à 0,23 € par habitant. La population de la communauté est de 47 982 habitants, soit une participation totale de 11 035,86 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette participation.

Madame HAREL précise que l'année 2020 a été très compliquée pour les jeunes et nous avons constaté une augmentation des demandes d'aides à la subsistance par les jeunes. Cette aide est très importante.

⇒ **Unanimité**

8- Actualisation des tarifs de taxe de séjour pour 2022

Concernant la taxe de séjour, la loi de finances 2021 modifie l'article L.2333-30 du Code général des collectivités territoriales, en supprimant le mécanisme du double plafond de la taxe de séjour applicable aux hébergements non classés et ce dès le 1^{er} janvier 2021.

Actuellement, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3% du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est supérieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le tarif maximal appliqué aux hébergements non classés est donc de 2,30 € par personne et par nuitée.

L'amendement adopté supprime ce double plafond pour le tarif de la taxe de séjour à collecter dans un hébergement non classé ou en attente de classement et le fixe au tarif le plus élevé adopté par la collectivité pour les hébergements classés.

Dès le 1^{er} janvier 2021, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2,36 €.

Le texte de délibération ci-après traduit ces modifications.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,
Vu la délibération CG 2011-10-13.3-6 du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 portant création d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu le rapport de M. le Président,

Article 1

La communauté de communes Coutances mer et bocage a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Le conseil départemental de la Manche, par délibération en date du 13 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Coutances mer et bocage pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif plafond	Tarif proposé hors TA	Taxe additionnelle	Tarif taxe (TA incluse)
Palaces	0,70 €	4,20 €	2,36 €	0,24 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,91 €	0,09 €	1,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,64 €	0,06 €	0,70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,36 €	0,04€	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7

Les logeurs doivent déclarer tous les trimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre selon le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur selon le calendrier suivant :

- Avant le 10 avril pour les déclarations du 1^{er} trimestre,
- Avant le 10 juillet pour les déclarations du 2^e trimestre,
- Avant le 10 octobre pour les déclarations du 3^e trimestre,
- Avant le 10 janvier pour les déclarations du 4^e trimestre.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande selon le calendrier ci-dessous :

- Avant le 15 avril pour les déclarations du 1^{er} trimestre,
- Avant le 15 juillet pour les déclarations du 2^e trimestre,
- Avant le 15 octobre pour les déclarations du 3^e trimestre,
- Avant le 15 janvier pour les déclarations du 4^e trimestre.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- Avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- Avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Article 8

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces tarifs.

⇒ **Unanimité**

9- Convention de blanchisserie avec le CCAS de Coutances

L'entretien du linge des accueils de loisirs de Coutances était auparavant entretenu par la blanchisserie de l'EHPAD, géré par le CCAS de Coutances. Suite à la reprise en gestion directe, l'entretien du linge a été poursuivi de cette manière. Cependant, afin de réduire ces coûts, l'acquisition d'une machine à laver et d'un sèche linge sont prévus pour les accueils de loisirs et devraient être opérationnels à l'été.

Une convention est nécessaire pour la prestation d'entretien du linge sur le premier semestre de l'année 2021. Cette convention, d'une durée temporaire, prévoit l'entretien du linge des accueils de loisirs par la buanderie de l'EHPAD pour un coût de 2 € / kg.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer la convention correspondante.

Madame HEWERTSON indique qu'une estimation du volume de 1700kg de linge par an a été établi. L'équipement en machine à laver a donc tout son sens.

⇒ **Unanimité**

10- Remplacement du mobilier de la bibliothèque de Montmartin-sur-mer : demande de subvention

Des travaux de réaménagement de la bibliothèque de Montmartin-sur-mer seront réalisés à l'automne. Le projet s'accompagne du remplacement du mobilier de la bibliothèque, vétuste et inadapté aux besoins actuels. L'acquisition de mobilier spécialisé peut être subventionné par l'Etat (DRAC) dans le cadre de la DGD. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses

- Acquisition de mobilier : 35 000 € HT

Recettes

- DGD (DRAC) (50%) : 17 500 €
- Conseil départemental de la Manche (30%) : 10 500 €
- Coutances mer et bocage : 7 000 €

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce plan de financement et de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour ce projet.

⇒ **Unanimité**

11- Protocole d'engagement CRTE

La signature du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) se fera à l'été. En attendant la signature de ce contrat, l'Etat propose la signature d'un protocole d'engagement, joint en annexe.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer ce protocole.

⇒ **Unanimité**

12- Budget déchets ménagers : décision modificative n°1

Une modification du budget annexe Déchets ménagers est nécessaire afin d'ajuster les crédits liés à la participation au syndicat mixte du Point Fort, à l'acquisition de nouveaux conteneurs et aux études.

Dépenses de fonctionnement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
65	Charges de gestion courante	7E+05	Autres contributions	447 072,00 €	5 150,00 €	5 150,00 €	452 222,00 €

Mise à jour de la contribution au Syndicat Mixte du Point Fort

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	5 150,00 €	5 150,00 €
--	-------------------	-------------------

Recettes de fonctionnement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
74	Impôts et taxes	7331	Taxes d'enlèvements des ordures ménagères et assimilés	4 654 721,82 €	5 150,00 €	5 150,00 €	4 659 871,82 €
					5 150,00 €	5 150,00 €	

Mise à jour suite à la réception de l'état fiscal 1259 2021 TEOM

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	5 150,00 €	5 150,00 €
--	-------------------	-------------------

Dépenses d'investissement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
20	Frais d'études et recherches	2031	Frais d'études	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Premières études pour la déchetterie de Gratot
					50 000,00 €	50 000,00 €		
21	immobilisations coporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	44 009,00 €	180 991,00 €	180 991,00 €	225 000,00 €	Acquisition de conteneurs encastrés pour emballages
		2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	55 000,00 €	-50 000,00 €	-50 000,00 €	5 000,00 €	Transfert des crédits au 2031 s'agissant d'études pour la déchetterie de Gratot
					130 991,00 €	130 991,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	180 991,00 €	180 991,00 €
---	---------------------	---------------------

Recettes d'investissement

				Budget total avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	0,00 €	180 991,00 €	180 991,00 €	180 991,00 €	Inscription d'un emprunt pour le financement des nouveaux conteneurs
					180 991,00 €	180 991,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	180 991,00 €	180 991,00 €
---	---------------------	---------------------

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver la décision modificative n°1 du budget déchets ménagers.

Monsieur GRANDIN fait part de sa surprise de cette DM car cet achat n'a jamais été validé en commission déchet. Cela a été débattu, mais pas validé. Il indique qu'il ne votera pas pour cette DM, la commission ne l'ayant pas validé.

Monsieur VOGT indique que cette DM rétabli le budget conforme à l'orientation budgétaire qui a été débattu devant vous. Le 21 décembre, les membres de la commission ont eu le détail de cette proposition dans le budget. Enfin, la dernière fois, la commission a débattu sur le choix des modes de collecte par les

communes. Ainsi, celles qui souhaitent disposer d'une collecte en point d'apport volontaire seront desservies et celles qui souhaitent du porte-à-porte le seront dès lors que cela sera possible technique.

⇒ **A la majorité, monsieur GRANDIN votant contre, mesdames LARBI, BOUILLON, GIGAN, FAUTRAT et messieurs HUET, MASSON, HUREL, GALBADON, LEMOUTON s'abstenant**

Monsieur le président précise qu'il a proposé en M9 que la réflexion sur le traitement des déchets après 2030, alors que l'enfouissement sera interdit, soit menée à l'échelle de tous les EPCI de la Manche. Cette proposition a été bien accueillie et le dossier sera piloté par Coutances mer et bocage et Villedieu intercom. Madame CLEMENT se dit ravie du travail du plan de prévention départemental.

13- Budget GEMAPI : décision modificative n°1

Lors du conseil communautaire du 5 mai dernier, la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI a été adoptée. Or, suite à un problème d'équilibre des opérations d'ordre, il vous est proposé d'annuler la décision prise le 5 mai dernier et d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
011	Charges à caractère général	63513	Impôts, taxes et versements assimilés	74,00 €	-74,00 €	-74,00 €	0,00 €	<i>Changement d'imputation</i>
		637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00 €	74,00 €	74,00 €	0,00 €	<i>Changement d'imputation</i>
					0,00 €	0,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	37 240,89 €	1,00 €	1,00 €	37 241,89 €	<i>Ajustement sur dotations d'amortissements</i>
					1,00 €	1,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement **1,00 €**

Recettes de fonctionnement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1
77	Produits exceptionnels	7788	Autres	0,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
					1,00 €	1,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement **1,00 €**

Dépenses d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1
23	Immobilisations en cours	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	390 000,00 €	-100 000,00 €	-100 000,00 €	290 000,00 €
					-100 000,00 €	-100 000,00 €	
45	Opérations pour comptes de tiers	4581830	Acquisition et pose de Ganivelles	97 765,41 €	25 328,00 €	25 328,00 €	123 093,41 €
		4581833	Opération Travaux de restauration de la Soull	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
		4581834	Opérations Travaux bocagers	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
					325 328,00 €	325 328,00 €	
041	Opérations patrimoniales - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	204422	Subventions d'équipement en nature : bâtiments et installations	0,00 €	136 035,00 €	136 035,00 €	136 035,00 €
					136 035,00 €	136 035,00 €	

Ajustement des crédits
Création de l'opération sur le plan comptable
Création de l'opération sur le plan comptable

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	361 363,00 €
--	---------------------

Recettes d'investissement

				BP	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1	
13	Subventions d'investissement	1321	Subventions Etat & Etablissements nationaux	392 942,00 €	-48 000,00 €	-48 000,00 €	344 942,00 €	Ajustement des crédits
					-48 000,00 €	-48 000,00 €		
45	Opérations pour comptes de tiers	4582830	Acquisition et pose de Ganivelles	95 517,00 €	-31422,00 €	-31422,00 €	64 095,00 €	Ajustement des crédits
		4582833	Opération Travaux de restauration de la Soull	0,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	Création de l'opération sur le plan comptable
		4582834	Opérations Travaux bocagers	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	Création de l'opération sur le plan comptable
					213 578,00 €	213 578,00 €		
041	Opérations patrimoniales - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4582830	Acquisition et pose de Ganivelles	0,00 €	81035,00 €	81035,00 €	81035,00 €	Opération d'ordre (équilibrage de l'opération)
		4582833	Opération Travaux de restauration de la Soull	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	Opération d'ordre (équilibrage de l'opération)
		4582834	Opérations Travaux bocagers	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Opération d'ordre (équilibrage de l'opération)
					136 035,00 €	136 035,00 €		
040	Opérations d'ordre entre sections	28033	Amortissement frais d'études	455,61€	1,00 €	1,00 €	456,61€	
					1,00 €	1,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement							301 614,00 €	

L'écart de 59 749€ en section d'investissement est financé par l'excédent d'investissement prévu au budget primitif 2021 (387 123,23€)

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'annuler la délibération n°21 du conseil du 5 mai 2021
- d'approuver la décision modificative n°1 du budget GEMAPI présentée ci-dessus.

14- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

- Audit de la direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse : Le marché d'audit a été attribué à la société SPQR pour un montant de 23 250 € HT. L'audit devrait être achevé courant juillet.

15- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

16- Questions diverses

Abattoir

Monsieur le président indique que le M9 a évoqué le sujet de l'abattoir de Carentan. La majorité des présidents des EPCI sont contre une participation de leur communauté à la SCIC. Le M9 a demandé au président de la communauté de communes de la baie du Cotentin deux précisions :

- d'une part les perspectives financières de la SCIC et de l'exploitation de l'abattoir ; une demande d'informations complémentaires est faite sur les projets des abattoirs de Parigny et de Ste Cécile
- disposer d'un état des lieux de la participation à la SCIC de toutes les structures pour lesquelles l'abattoir a été construit.

Il indique qu'il a différé la mise en œuvre du groupe de travail.

Monsieur HUET demande si, la décision étant reportée en septembre, le groupe de travail ne pourrait pas travailler en septembre. Monsieur le président répond par l'affirmative.

Monsieur LANGLOIS estime qu'il est étonnant que les parties prenantes à ce projet d'abattoir ne soient pas suffisamment présents.

FTTH

Monsieur le président fait un point sur les participations des membres de Manche numérique à l'aménagement numérique du territoire depuis l'origine. Le total représente 108,6 M€ répartis pour 81,3 M€ pour le conseil départemental de la Manche et 27,3 M€ pour les EPCI (dont 2 683 269 € pour Coutances mer et bocage).

Monsieur ROUXEL précise que le plan de financement de la phase 2 est en cours de finalisation.

Mobilité

Madame DE LA HOUGUE indique que les ateliers ont commencé en début de semaine. Les demandes de participation sont nombreuses.